

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR ANIMATION
PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS
N° 2025/294

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de GROUPAMA,

Considérant que, pour permettre l'exécution d'une manifestation de l'agence, Place des
Anciens Combattants, réalisée par Groupama COURS, il y a lieu de réglementer le stationnement
afin de prévenir tout risque d'accident

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le **Mercredi 24 Septembre 2025, de 08 heures 00 à 18 heures 00** pour une
animation, réalisée par GROUPAMA, le stationnement sera réglementé de la façon suivante Place
des Anciens Combattants.

- Stationnement interdit sur la totalité de la Place des Anciens Combattants.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Groupama
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le huit septembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

